



Association Les Vieilles Rues des Halles
Association loi 1901 Préfecture de l'Isère N° W381011393 -23 Avril 1985
17, rue Bayard 38000 GRENOBLE
www.quartierdesantiquaires.com contact@quartierdesantiquaires.com

BULLETIN D'INSCRIPTION

Brocantes du quartier des Antiquaires de Grenoble

Madame, Monsieur,

Les commerçants de l'association des Vieilles Rues des Halles organisent chaque année plusieurs brocantes réservées aux professionnels.

Le stand de **6m est proposé à 60 €** afin de présenter vos offres.

Merci d'adresser votre inscription et votre règlement par courrier afin de confirmer votre participation.

Votre contact : **ROMAIN CONESA Le Boucl'Art**
 18 rue Bayard 38000 Grenoble
 06 73 66 60 18

Dans l'attente de vous accueillir lors de notre prochaine brocante, veuillez accepter nos salutations cordiales,

Présidente de l'association
Stéphanie GRONDEAU

RAISON SOCIALE :

NOM Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Portable :

N° Registre du commerce :

Tarif : 60 € l'emplacement de 6 mètres

DATES			
Nombre d'emplacement			
Prix total			
Chèque N° *			
Nom de la banque			

***Chaque chèque ne sera encaissé qu'à l'issue de la Brocante**

Cette fiche d'inscription doit être retournée lisiblement remplie et accompagnée des pièces justificatives obligatoires suivantes :

1) photocopie d'un justificatif professionnel (extrait K bis ou attestation URSSAF)

2) Un chèque à l'ordre de « Association les Vieilles Rues des Halles »

3) Le règlement intérieur signé

- Les inscriptions à l'année donnent droit au même emplacement pour toutes les brocantes.

ATTENTION, en raison des nouveaux aménagements rue Voltaire et Bayard et d'éventuels travaux, les emplacements sont susceptibles de changer. Les véhicules ne pourront pas rester sur place.

- Pour les inscriptions au coup par coup, l'organisateur attribuera les emplacements de façon chronologique, en fonction de la réception du courrier d'inscription, le cachet de la poste faisant foi. Aucune réclamation ne sera admise.

Important : tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération. Le montant de la participation (encaissé après chaque manifestation) ne pourra en aucun cas être remboursé pour quelque cause que ce soit.

A : Le : 2022

Mention manuscrite « lu et approuvé » et signature

RAPPEL :

Consignes de la Ville de Grenoble, pour le respect de l'environnement, chaque exposant devra respecter les règles suivantes :

- AUCUN INVENDU NE DOIT RESTER SUR L'ESPACE PUBLIC

- TOUS DÉCHETS (ordures, cartons ...) DEVRONT ÊTRE ÉVACUÉS

- EMBLEMENTS À LAISSER PROPRES

EN CAS DE NON RESPECT DE CES CONSIGNES, L'ASSOCIATION SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'EXPOSANT QUI NE LES AURAIT PAS RESPECTÉES

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

Par autorisation préfectorale

L'association Vieilles rues des Halles est autorisée à organiser ses manifestations

Article 1 : Le fait de prendre une inscription, d'occuper un emplacement, de participer à la brocante induit l'acceptation entière du présent règlement. Le non-respect d'une ou totalité des clauses du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate du (des) contrevenant (s) et leur entière responsabilité.

Article 2 : L'association Vieilles rues des Halles a les pouvoirs les plus étendus pour organiser ses brocantes. Elle les représente auprès des pouvoirs publics, fait toutes publicités qu'elle croit nécessaires, se procure des ressources par les voies ou moyens qu'elle croit devoir employer, distribue comme elle l'entend les emplacements demandés par les exposants et fait tout ce qu'elle pense nécessaire à la réussite de ces manifestations commerciales.

Article 3 : La participation à ces manifestations est réservée exclusivement aux professionnels de la brocante, de l'antiquité, des produits du terroir et aux commerçants du quartier des antiquaires à jour de leur cotisation.

Article 4 : Chaque commerçant pourra disposer en priorité du trottoir situé devant son établissement, mais l'association en disposera si l'intéressé n'a pas réglé sa cotisation de l'année en cours.

Article 5 : Les inscriptions seront prises par Romain CONESA au 06 73 66 60 18

Important : si à huit heures le jour de la brocante, l'emplacement n'est pas occupé, le comité d'organisation se donne le droit de le céder à un autre exposant.

Article 6 : Il est formellement interdit à tout exposant occupant un emplacement de le sous-louer sous quelque forme que ce soit.

Article 7 : Après 8h aucun véhicule ne devra ni circuler, ni stationner dans le périmètre de la manifestation et ce jusqu'à 19h dans les rues mentionnées : rue Servan, rue Dominique Villars (partie entre les rues Voltaires et Abbé de la Salle / Alma), rue Bayard, rue Voltaire, rue de la Paix, rue Auguste Gaché, rue Jean-François Hache, rue Saint Hugues et Place des Tilleuls.

Article 8 : Le comité d'organisation se donne le droit de demander le retrait à la vente de toute marchandise déloyale risquant de tromper la clientèle (faux ancien, copies neuves, reproductions...). Le comité pourra faire appel à des experts sur place.

Article 9 : L'association ne sera tenue à aucune responsabilité au sujet d'accident de toute nature, matériel ou corporel que pourrait provoquer ou dont pourrait être victime toute personne exposant. Les exposants et commerçants renoncent expressément à tous recours contre l'association à l'occasion de vol, casse, accident et incident de tout ordre

Article 10 : Les exposants et commerçants s'engagent à respecter l'arrêté du 29 /12 /88 décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988, régissant la vente d'objets mobiliers, être titulaires d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité. Les appareils de cuisson ou de réchauffage, les bains d'huile et autres produits liquides, compresseur à électricité bruyant ou autres procédés pouvant constituer une gêne ou une atteinte à la sécurité ou à l'hygiène sont formellement interdits sur le site. Par ailleurs, tout exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité, respecter la largeur des passages pompiers, accès libres aux portes d'immeubles et vannes d'incendie.

Article 11 : Les brocantes seront maintenues en cas d'intempéries et les chèques encaissés. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Un remboursement sera effectué dans le cas d'une décision préfectorale ou de toute instance décisionnaire en matière de sécurité.

Signature et tampon obligatoires de l'exposant (e.)